



Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 09 945

Mis en ligne le 04/09/2025

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3EME GROUPE POUR
LA BRASSERIE LA CALDEIRA À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA BIÈRE ARTISANALE DES PYRÉNÉES
LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2025-05-28-00003 du 28 mai 2025 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 02 septembre 2025 par Monsieur Benoît SCHIERL en qualité de propriétaire de la Brasserie La Caldeira sise 170 route de Nay à Bosdarros (Pyrénées-Atlantiques), relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein-19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion de la Fête de la Bière artisanale des Pyrénées le samedi 13 septembre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Benoît SCHIERL en qualité de propriétaire de la Brasserie La Caldeira sise 170 route de Nay à Bosdarros (Pyrénées-Atlantiques), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein-19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion de la Fête de la Bière artisanale des Pyrénées

- Du samedi 13 septembre 2025 à 17h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 02h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Benoît SCHIERL devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 3 Sept 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.